



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/328 : Portant prolongation de l'arrêté n°2024/312 du 29 août 2024 règlementant provisoirement la circulation et le stationnement, rue du Bocage

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'arrêté n°2024/312 du 29 août 2024 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue du Bocage,

Vu l'avis en date du 18 septembre 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de reconstruction d'un mur à l'identique, rue du Bocage,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du samedi 21 septembre 2024 au lundi 30 septembre 2024, les dispositions suivantes sont prises rue du Bocage :

- la circulation des piétons est interdite. En conséquence, une déviation est mise en place sur le trottoir opposé,
- la vitesse est réduite à 30km/h, au droit du chantier,
- le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements au droit du n°29 rue du Bocage, pour permettre le dépôt de matériaux.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE :

20 SEP. 2024

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par Madame Stéphanie REBOULLEAU, 29 rue du Bocage 92310 SEVRES. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Stéphanie REBOULLEAU - Tél : 06.24.08.44.23. Pendant les travaux la responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 20 septembre 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Franck-Eric MOREL
Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
au stationnement et, aux espaces publics